

Sujet : [INTERNET] Projet de centrale d'enrobage sur la commune de Roquefort des Corbières

De : Juliette Dufrene <dufrene.juliette@gmail.com>

Date : 25/09/2019 22:17

Pour : pref-enrobage-roquefortcorbieres@aude.gouv.fr

M. Le préfet, M. Le commissaire enquêteur,

Après avoir consulté avec attention le dossier public déposé en mairie de Roquefort des Corbières, je me permets de manifester mon inquiétude quant à l'installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud sur notre commune.

Je me permets d'attirer votre attention sur les risques sanitaires et écologiques que pourrait entraîner l'implantation de cette usine, sur notre commune, ainsi que sur un rayon de plusieurs kilomètres alentours. En effet, l'enrobage à chaud, qui transforme bitume et goudron, est responsable de pollutions graves et de nuisances environnementales. L'impact sur la santé publique de ce type d'usine est à ce jour mal connu et non contrôlé. Il est cependant démontré que des installations similaires, du fait de la production de substances cancérigènes telles que benzène et benzopyrène, ont un effet néfaste, aux conséquences irréversibles sur l'environnement, l'écosystème ainsi que sur la santé des riverains (cancer, maladies auto immunes).

En tant que Responsable Santé, Sécurité et Environnement je connais les risques liés à cette installation, mais aussi les obligations de ce type d'installation à vis-à-vis de la réglementation.

Malheureusement la réglementation de la prévention des risques de la protection de l'environnement est respectée de manière théorique par ce type d'installation, mais pas dans la pratique...

Je me permets de vous rappeler qu'une telle centrale est considérée comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). En raison des nuisances ou des risques importants de pollution ou d'accident qu'elle présente, elle est soumise à une réglementation spécifique notamment en termes d'autorisation.

Elles doivent respecter des dispositions générales, des règles d'implantation et d'aménagement, des règles d'exploitation, des dispositions à mettre en œuvre pour prévenir les accidents et ou les pollutions, des dispositions en termes de **gestion de la consommation et des rejets dans les eaux, dans les sols ou dans l'air, des dispositions en termes de bruit et de vibration, des modalités de gestion des déchets** et engins et enfin, des modalités de surveillance des exploitations.

Une ICPE est par définition une installation présentant des **risques importants de pollution** ! Pourquoi souhaiterions-nous nous mettre volontairement en danger ? Souhaitez-vous avoir la conscience tranquille ? Ou risquer la **santé** de vos concitoyens ? Risquer de maltraiter cette réserve naturelle dans laquelle est située notre commune ? Risqueriez vous l'image de notre belle région pour une telle installation ?

Les ICPE qui présentent de graves risques ou nuisances pour l'environnement sont soumises, après enquête publique, à autorisation préfectorale ou enregistrement (date à définir).

Vous, en tant que préfet, pouvez autoriser ou **REFUSER** le fonctionnement.

Ce sont autant de raisons qui m'amènent à m'opposer à la mise en œuvre de ce projet et je vous prie de bien vouloir en prendre acte dans le cadre de l'enquête publique actuellement menée.

Messieurs, j'espère avoir attiré votre attention sur le danger que représente l'installation de la centrale d'enrobage pour la santé de la population de Roquefort des Corbières et des environs et dont les effets délétères, s'ils ne sont pas sensibles immédiatement, risquent d'avoir de sérieuses conséquences, à moyen ou long terme, sur la santé des citoyens.

Je vous prie de croire, monsieur le Préfet, M. Le commissaire enquêteur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Juliette DUFRENE

Tel: 06 32 05 52 75

dufrene.juliette@gmail.com



Garanti sans virus. www.avast.com